

# *Saint Santin Cantalès*

*Bulletin Municipal n° 11 – Avril 2021*



**MAIRIE – Le bourg – 15150 SAINT SANTIN CANTALES - tél 04 71 62 91 04 - [mairie.saint-santin-cantales@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint-santin-cantales@wanadoo.fr)**

**Permanences secrétariat : Lundi – Jeudi et vendredi : de 8 H à 12 H**

**Une de plus :** Entre le 1<sup>er</sup> et 5 mars 2021 les élus de votre commune ont reçu une pétition signée par 23 personnes concernant les réunions du Conseil Municipal. Il est dit : « *Depuis votre élection pour diverses raisons, vos administrés n'ont pu y assister* »

**Réunions du Conseil Municipal à 20h30 les 03 et 09 juillet :** à huis clos et non le 29 juin comme indiqué dans le texte, « illégal » d'après le rédacteur de la pétition qui ne l'a même pas signé.

Ces deux réunions **à huis clos** ont eu lieu sur **les directives gouvernementales** compte tenu de la situation sanitaire du moment et non sur un caprice du Maire, « *il ne veut personne* » comme cela est présenté aux personnes invitées à signer.

De plus, les signatures d'une pétition sont faites sous le texte, et non au dos sur une feuille blanche, afin d'éviter toute modification ou changement de texte.

Sur les convocations des Conseillers pour les 03 et 09 juillet, il était bien mentionné que vu l'état d'urgence sanitaire de la France les réunions du Conseil Municipal devront se tenir à huis clos.

En début de séance le huis clos a été voté à l'**unanimité, y compris par le conseiller qui a participé à faire signer la pétition.** « Cherchez l'erreur !!! » Cela a été valable pour les mois de juin et juillet pour toutes les communes.

Vu l'intérêt tout à fait remarquable que portent les signataires de cette pétition à la vie de leur conseil municipal, sur 23 signataires, ont assisté aux réunions : (1 plusieurs fois et 2 une fois) en 7 ans !!! Je voudrai juste rappeler que depuis 2014, je rédige un bulletin municipal, 2 fois par an où toutes les délibérations du Conseil Municipal, ainsi que toutes les informations concernant la vie de notre commune y sont reprises, avant il y avait quoi ?

Mais afin de satisfaire les personnes intéressées par les séances du conseil municipal qui ne peuvent y assister du fait du couvre-feu à 19h et ne pouvant avancer l'horaire compte tenu du nombre important de conseillers qui, de par leur travail, ne peuvent se libérer, celui-ci est retransmis en visio depuis le 30 mars 2021. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de la mairie jusqu'à 17h00 du jour de la tenue du conseil municipal à l'adresse mail ci-après : « *mairie.saint-santin-cantales@wanadoo.fr* » elles recevront un lien afin de se connecter.

Veuillez trouver ci-après, les échanges de mail entre la mairie et la préfecture :

#### **DEMANDE DE MR LE MAIRE A LA PREFECTURE :**

**De :** Mairie de Saint Santin Cantalès <[mairie.saint-santin-cantales@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint-santin-cantales@wanadoo.fr)>

**Pour :** 'FOLIO Eric PREF15-DCLCT' <[eric.folio@cantal.gouv.fr](mailto:eric.folio@cantal.gouv.fr)>

**Date :** 15/03/2021 09:16

Bonjour

« Ci-jointes délibérations des 3 et 9 juillet qui ont validé le huis clos. Nous n'avons pas eu de réunion de conseil municipal le 29 juin.

Merci de bien vouloir nous préciser par retour de mail que ces délibérations étaient bien légales.

Le Maire,

Alain ESPALIEU »

## REPONSE DE MR FOLIO :

**De :** FOLIO Eric PREF15-DCLCT [mailto:eric.folio@cantal.gouv.fr]

**Envoyé :** lundi 15 mars 2021 18:12

**À :** Mairie de Saint Santin Cantalès <mairie.saint-santin-cantales@wanadoo.fr>

**Objet :** Re: RE: TR: PETITION

« M. le maire,

Au vu des documents transmis, il apparaît qu'un vote a bien eu lieu afin de décider la tenue de ces deux réunions à huis clos : les séances qui ont suivi étaient donc régulières du point de vue de l'absence de public.

Eric FOLIO »

### **Dépôt sauvage sur le terrain du bien sectionnaire de PRUNS :**

Certaines personnes ont pris l'habitude de se délester de leurs encombrants et déchets vert sur ce terrain. Suite à plusieurs appels de la part d'habitants de la commune au Maire (11 appels et 4 SMS) suite à des dépôts effectués entre le 06 et 14 mars, les encombrants (pneus, voitures et ferrailles) ont été enlevés.

C'est pourquoi à compter d'aujourd'hui, il est **interdit** de déposer tout encombrant ainsi que les déchets vert sur ce terrain, **une déchèterie et à votre disposition au pont d'Orgon.**

*« Si l'on a un véhicule pour les amener à Pruns, on peut les porter à la déchèterie, elle est ouverte les Lundis, Mercredis et Jeudis après-midi et le samedi matin. »*

Une surveillance toute particulière sera faite pour cet endroit par les élus. Toute infraction fera l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie.

### **Extrait de l'arrêté Préfectoral du 26 mars 2019 concernant l'écobuage :**

Toute opération d'écobuage ou une incinération de végétaux du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril de chaque année est soumise à une autorisation qui doit être demandée en mairie 15 jours avant l'exécution de celui-ci, sur l'ensemble du territoire départemental.

Du 15 juin au 15 septembre de chaque année, il est interdit à toute personne d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, landes et plantations.

Il est rappelé que le brûlage des déchets ménagers et des déchets verts sont interdits en tout temps et en tout lieu.

**Divagation de chiens sur la voie publique :** suite à plusieurs signalements concernant la divagation de chiens dans les espaces publics, où ils laissent leurs déjections (dans les rues, le parc de l'auberge, la place, y compris sur le socle du sully). Cela importune principalement les gens du centre bourg.

### **Pour Information**

- Divagation de chien, contravention de 38 €.
- Abandon de déjections canines dans un endroit non autorisé : contravention de 3eme classe soit 68 €

En espérant que vous opterez pour une attitude responsable, vis-à-vis de tout le monde, d'avance merci.

**Travaux de voirie :** Juste avant les premières neiges, Mr le Maire fut avisé que la Communauté des Communes n'ayant pas la compétence voirie elle n'interviendrait plus pour le déneigement, goudronnage, curage des fossés, etc....

**Chemin de PRUNS :** Le lundi 19 octobre 2020 l'entreprise SEGERIE a commencé les travaux d'enrochement sur une partie du chemin de Pruns ainsi qu'une partie sur le chemin de St James, les travaux ont duré 2 semaines.

**Chemin de BERNAT :** Les travaux d'élargissement ont commencés le lundi 13 décembre 2020. C'est l'entreprise ESCASSUT qui a effectué ces travaux. La Municipalité remercie Mr SAVEL pour avoir donné gratuitement le terrain nécessaire pour réaliser cette opération.

La commune a participé financièrement à cette opération, pour un montant de 10 398 € TTC correspondant à la fourniture et la pose: du portillon, du portail coulissant, des panneaux de clôture au-dessus du mur et le pack de motorisation. Le Département ayant pris à sa charge la démolition des murs, la reconstruction de ces derniers, la remise en état des abords ainsi que la remise en état de la route.

**Déneigement des voies communales :** Ce service a été assuré par André BERGERON.

**Le Sully :** Le 21 et 22 janvier 2021, l'Entreprise BOIS ET PAYSAGES est intervenue pour scier un tronc mort du Sully. Aux dires des ouvriers : s'il n'avait pas été tenu par le câble du hauban, vu son état de pourrissement avancé, il serait certainement tombé, car le bois de tilleul est un bois blanc et lorsqu'il meurt, il agit comme une éponge, il se gorge d'eau, multipliant son poids qui le fait se désolidariser du tronc.  
Cette équipe est aussi intervenue pour réduire le tilleul situé derrière l'église.

**Réseau d'eau :** Le lundi 11 janvier 2021, Mr le Maire apprenait par hasard que la communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne n'assurerait plus les réparations des fuites d'eau ainsi que le remplacement ou la création de branchement sur le réseau. Après renseignements pris auprès de Mr THEODORE, ce dernier lui confirma que la communauté des communes n'ayant pas la compétence de l'eau et assainissement n'interviendrait plus dans les communes. C'est pourquoi, ne pouvant rester sans solution en cas de fuite, Mr le Maire pris contact le jour même avec un responsable de la SAUR afin de voir les conditions pour d'éventuelles interventions sur notre réseau. Mr BRAJOU fut reçu en Mairie le mardi 12 janvier 2021 pour établir une convention qui a été validée en Conseil Municipal le mardi 19 janvier 2021.

**Réseau d'eau:** Mr FRONTÉAU Eric, adjoint au Maire, est un passionné pour le réseau d'eau, il vérifie si les schémas sont conformes avec le terrain, rechercher les vannes, les ventouses, etc... tous les mois il calcule les débits journaliers des sources, le nombre de m<sup>3</sup> pompés par chaque station, les m<sup>3</sup> consommés au départ des châteaux d'eau ainsi qu'au passage aux compteurs sectionnaires, ce qui lui permet dans le temps de comprendre si, il y a une fuite. Depuis quelques temps, il avait calculé qu'entre la station de pompage de Saint-Rames et le château d'eau, il y avait une fuite, situé à environ 15 mètres au-dessus de la station et que celle-ci engendrait une perte journalière pouvant aller de 4 à 8 m<sup>3</sup> par jour suivant le nombre de pompage.

Il en référa au Maire, afin que ce dernier fasse intervenir un spécialiste en recherche de fuite, ce qui fut fait le jeudi 15 avril, la méthode employée fut le gaz traçant.

Le résultat fut quasiment immédiat, la fuite se situait à quelques centimètres de l'endroit indiqué par Eric FRONTÉAU. Merci à lui.

**Colis de Noël :** Des membres du C.C.A.S. ainsi que les élus, ont participé à cette distribution concernant 55 personnes à domicile et 5 en maison de retraite.

**Décorations de Noël :** Elles ont été installées le jeudi 26/11/2020 et retirées le lundi 18 janvier 2021.

**L'arbre de Noël sur la place :** Quelques personnes ont regretté l'absence d'un arbre de Noël sur la place. La municipalité a tout fait pour que celui-ci soit présent, mais malheureusement il fut impossible d'en avoir un : le magasin FLORINAND ne vend plus de sapin de grande taille et des demandes faites à des propriétaires de forêts se sont soldées par une excuse qui peut ressembler à un refus (trop grand, trop petit) et chose amusante, l'un de ceux-là ne comprend pas pourquoi le Maire n'a pas mis de sapin sur la place, « il trouve cela inadmissible ». Monsieur le Maire propose à tous les propriétaires forestiers, y compris à cette charmante personne, « en espérant qu'elle pourra se remettre de cette frustration », d'offrir, comme il fut fait certaines fois par le passé, un sapin de Noël entre 3 et 4 mètres. Les personnes intéressées par ce geste pour Noël 2021, peuvent se signaler en mairie. D'avance merci.

**Adressage :** Le vendredi 26 et samedi 27 février, Mr le Maire a reçu en mairie, Mesdames Agnès BEVILACQUA et Françoise MADRIGNAC, afin de mettre en concordance les parcelles, ainsi que les propriétaires, rue par rue et maison par maison, afin de leurs attribuer un n°.

**Déploiement de la fibre optique :** Le vendredi 15 janvier 2021, Mr le Maire a reçu en Mairie, Mr NUNEZ chargé du déploiement de la fibre sur notre commune.

**Cérémonie du 8 mai :** La circulaire de Monsieur le Préfet en date du 29 avril précise que la cérémonie commémorative peut être organisée dans la limite de 10 personnes, sans public. Une gerbe a été déposée aux deux monuments aux morts.

### **Délibérations du Conseil Municipal du 03 novembre 2020**

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :** Séverine NUREAU ayant donné procuration à Alain ESPALIEU et Nadia SAUZEAU ayant donné procuration à Caroline CONTENSOU.

#### **Parc photovoltaïque : Promesse de bail emphytéotique**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'un champ de panneaux photovoltaïque sur l'ancienne carrière « VERGNES » sur une superficie de 3 ha 20 dont 1 ha 13 appartenant à la commune.

Il précise que la société « TOTAL Quadran » demande à la commune son accord pour établir une promesse de bail emphytéotique. La promesse définit un loyer de 4 000 € par hectare pendant la durée maximale de l'exploitation du parc solaire soit 30 ans.

Après avoir pris connaissance de la promesse du bail emphytéotique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Mr Jean BRIAL étant concerné à titre personnel pour ce projet, ne participe pas au vote).

- Accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de la Société « TOTAL QUADRAN ».

- Autorise Mr le Maire à signer la promesse de bail à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **Remplacement du moteur de la cloche n° 2 et remplacement de l'horloge mère de commande.**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de la visite annuelle effectuée le 24 septembre 2020 par l'entreprise BROUILLET ET FILS, le rapport d'intervention précise qu'il y aurait lieu de remplacer le vieux moteur de mise en volée de la cloche n°2 et le remplacement de l'horloge mère.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 2 729 € HT soit une somme totale à prévoir de 3 274.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité, l'inscription de ces travaux en section investissement.

### **Enfouissement du réseau téléphonique à Monédières (les Garoustelles)**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 6 775.83 HT.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fond de concours égal à 60 % du montant HT de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la réalisation de ces travaux.

### **Mise en place de la taxe d'aménagement :**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en 2020 implique des incidences en matière de fiscalité de l'urbanisme notamment sur la taxe d'aménagement pour les constructions nouvelles qui est applicable sur la commune.

En effet, le code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit à un taux de 1% dans les communes couvertes par un PLUI.

Toutefois, par délibération, le Conseil Municipal peut renoncer à cette taxe d'aménagement pour la part communale, soit instaurer un autre taux, compris entre 1 et 5 %.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à cette taxe d'aménagement pour la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition.

### **Avenant n° 1 au règlement du service de l'eau :**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un avenant au règlement du service de l'eau : Réseau d'eau de Saint-Rames.

Le réseau d'eau de Saint-Rames connaît depuis plusieurs années en période estivale de grandes difficultés à assurer une distribution satisfaisante pour les villages de (La FOURNE – SAINT-RAMES – La BITARELLE – MONEDIERES et SAGNABOUS.

C'est pourquoi lors d'une annonce de sécheresse prolongée, sur ordre de la municipalité, l'Employé Municipal, ferme la vanne de fractionnement du réseau de SAINT-RAMES alimentant les villages de La Bitarelle – Monédières – Sagnabous, ces derniers sont avisés et alimentés par le réseau de Vals. Malgré

la mise en place de ce dispositif, il arrive fréquemment que certains agriculteurs, sur demande de la municipalité, acceptent de déplacer un troupeau de bovins afin de réduire la consommation et ainsi conserver un niveau minimal au château d'eau.

C'est pourquoi il est proposé cet avenant au règlement : *« il est interdit de créer ou de prolonger avant ou après compteur tout branchement sur le réseau d'eau de Saint-Rames entre le château d'eau et la vanne de fractionnement et du château d'eau jusqu'au bout du réseau au village de la Fourne, afin de ne pas mettre en difficulté les habitants et agriculteurs des villages de la Fourne et Saint-Rames ainsi que deux points de desserte sur une parcelle appartenant au GAEC de La Bitarelle et une autre à Mr GASQUET Benjamin.*

*Toute personne ne respectant pas cette clause en créant un branchement ou un prolongement après compteur sans nécessité qui aurait pour conséquence de perturber volontairement une distribution normale de l'eau sur le réseau de Saint-Rames, devra en répondre devant la justice et assumer financièrement tous les services mis en œuvre pour permettre une distribution normale de l'eau, y compris le coût du transport ainsi que celui de l'eau, sans compter les préjudices collatéraux causés aux habitants et au bétail desservis par le réseau de Saint-Rames. »*

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cet avenant au règlement de l'eau dont sa mise en application entre en vigueur à compter de ce jour.

#### **Renouvellement du contrat groupe statutaire 2021/2024**

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) :

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024, celui-ci a retenu l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE selon les conditions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Avis sur le renouvellement et l'extension de la carrière à ARNAC :**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS VERGNE Frères pour le renouvellement et l'extension d'une carrière située sur le territoire de la commune d'ARNAC, la préfecture du Cantal a transmis un dossier en mairie afin de recueillir l'avis du public et des conseils municipaux des communes limitrophes.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette demande de renouvellement.

#### **Soutien aux communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes :**

L'association des Maires du Cantal réunie en conseil d'administration le 10 octobre dernier a souhaité apporter son soutien aux communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes, suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

L'AMF 15 invite les communes qui le souhaitent à apporter leur soutien en proposant la somme de 0,50 € par habitant.



### **Elargissement de la RD 661 du bourg vers Bernat :**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal, concernant les travaux d'élargissement de la voie RD 661 (Travaux se situant en agglomération) que le coût total restant à la charge de la commune proposé par le Département est de 8 665.00 € HT soit 10 398 € TTC.

Mr le Maire propose de délibérer sur cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la prise en charge de cette facture.

### **Travaux de Voirie : Curage des fossés.**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que la communauté de communes la Châtaigneraie Cantalienne réalisant les curages de fossés sur les communes adhérentes n'assure plus cette prestation.

Devant cette situation, Mr le Maire, après consultation, a eu une proposition de l'entreprise MJM SERVICES de LACAPELLE VIESCAMP, au prix de 2.80 € le mètre linéaire soit 300 € de moins du km par rapport à l'ancien coût de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition, autorise Mr le Maire à signer la convention à intervenir.

### **Proposition d'achat d'un détecteur de métaux pour le réseau d'eau :**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de faire l'acquisition d'un détecteur de métaux pour le réseau d'eau.

Après consultation, il propose le devis de FRANSBONHOMME pour un détecteur ferromagnétique d'un montant de 742.60 HT, soit une dépense totale à prévoir de 891.12 TTC. Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Loyer gérance restaurant chez Caty en période de COVID 19 :**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que la crise sanitaire qui impacte l'économie, implique la fermeture du restaurant sur la commune.

Il propose au Conseil Municipal, de ne pas percevoir de loyer pour la période de fermeture, soit depuis le mois d'octobre 2020 et ce jusqu'à la réouverture du restaurant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte à l'unanimité cette proposition.

### **Déneigement des voies communales :**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que la SARL DELPUECH qui assurait la prestation de déneigement des voies communales depuis 2014 a informé la commune qu'il ne souhaitait pas renouveler la convention pour l'hiver 2020/2021.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté Mr BERGERON André, exploitant agricole qui serait intéressé par cette prestation aux mêmes tarifs appliqués à ce jour.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition et autorise Mr le Maire à signer la convention à intervenir.

## Délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2021

Présence de tous les conseillers municipaux.

### Demande d'acquisition de terrain à Vergnes.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur et Madame GENNET Patrice et Véronique, propriétaire à Vergnes des parcelles H 626 628 et 858 qui souhaiteraient acquérir la partie du domaine public qui jouxte leurs parcelles soit une surface approximative de 80 M<sup>2</sup>. Ils précisent dans ce courrier qu'ils s'engagent à prendre à leur charge tous les frais afférents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la vente de ce terrain aux conditions ci-après :

- tous les frais concernant cette vente seront intégralement pris en charge par les demandeurs (déclassement, frais de publicité, géomètre, notaire .....)
- la vente du terrain se fera au prix de 0.10 € le m<sup>2</sup>

### Personnel Communal : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fait part chaque début d'année des possibilités d'avancement des agents.

Cette année, un agent peut prétendre à un avancement de grade et le Conseil Municipal doit délibérer pour la création de ce poste.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe –à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la création de ce poste et à modifier en conséquent le tableau des effectifs.

## Délibérations du Conseil Municipal du 14 avril 2021

Etaient absents excusés : Caroline CONTENSOU ayant donné procuration à Christophe BOUYGUES. David NOYGUES.

### Adhésion au dispositif CANTINE à 1 € :

Nous avons reçu une information de l'inspection de l'éducation nationale, concernant la possibilité pour la commune d'adhérer à ce dispositif. Les critères d'éligibilité sont : La commune doit percevoir la dotation de péréquation au titre de la dotation de solidarité rurale Il faut mettre en place 3 tarifs selon le quotient familial.

Les parents paieraient au maximum 1 € le repas et la commune percevrait 3 € de l'Etat.

### **Propositions pour les tarifs selon QF :**

1 <sup>ère</sup> tranche : QF inférieur à 525	Tarif : 0.90 €
2 <sup>ème</sup> tranche : QF entre 525 et 825	Tarif : 0.95 €
3 <sup>ème</sup> tranche : QF supérieur à 825	Tarif : 1 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent d'adhérer à ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### **Adhésion au dispositif: panneau Pocket :**

Monsieur FRONTEAU Eric, adjoint, présente le dispositif « panneau Pocket ».

Cette application mobile simple et efficace permet à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements mis en ligne par la commune après avoir téléchargé gratuitement l'application sur leur smartphone. Ils reçoivent une notification à chaque nouvel événement et accèdent facilement aux informations et aux alertes publiées par la mairie.

L'abonnement pour la commune est de 180 € TTC/an et sans engagement de durée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer à ce dispositif.

### **Vote des taux d'imposition :**

A compter de l'année 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive devrait s'achever en 2023. Cette perte de ressources sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

De ce fait, la suppression de la TH entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Le taux départemental étant de 23,56 % les taux actualisés seraient pour la TFB de 48,77 % soit 23,56 % taux départemental pour 2020 + 25,21 % taux communal pour 2020.

Pour la TFNB pas de changement 107.07 %

**Proposition de Monsieur le Maire : ne pas augmenter les taux qui ont fait l'objet cette année d'une actualisation. Proposition acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Vous trouverez ci-après le détail des dépenses de fonctionnement et d'investissement, le détail des subventions attribuées aux associations ...

### **VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2021 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>Libellé</b>	<b>VOTE 2021</b>
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	<b>154 300,00 €</b>
O12	CHARGES DE PERSONNEL	<b>144 350,00 €</b>
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	<b>48 600,00 €</b>
66	INTERETS D'EMPRUNT	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (TITRES ANNULES)	<b>1 000,00 €</b>
O42	OPERATION ORDRE (amortissements)	<b>21 578,00 €</b>
O23	<b>VIREMENT A L'INVESTISSEMENT</b>	<b>593 000,00 €</b>
O22	DEPENSES IMPREVUES	<b>5 929,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>968 757,00 €</b>

<b>RECETTES</b>		<b>VOTE 2021</b>
O13	ATTENUATION DE CHARGES SUR REMUNERATION	
70	PRODUITS DE SERVICES (EAU, CANTINE, GARDERIE	<b>46 700,00 €</b>
73	IMPOSITIONS DIRECTES (IMPOTS, PYLONE ...	<b>176 801,00 €</b>
74	DOTATIONS ETAT	<b>146 211,00 €</b>
75	AUTRES PRODUITS (LOYERS ...)	<b>25 000,00 €</b>
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	<b>574 045,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>968 757,00 €</b>

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -**

	<b>réalisé 2020</b>	<b>VOTE 2021</b>
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	460,00 €	460,00 €
ACCA SAINT SANTIN CANTALES	300,00 €	300,00 €
COMITE DES FETES	300,00 €	300,00 €
CLUB 3EME AGE A L'OMBRE DES BOULEAUX	300,00 €	300,00 €
APE LAROQUEBROU COLLEGE 20 E / ENFANT	280,00 €	280,00 €
COLLEGE LAROQ VOYAGE SCO 3ème (30 €)		
ANCIENS COMBATTANTS	50,00 €	50,00 €
COMICE AGRICOLE	100,00 €	100,00 €
SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX	50,00 €	50,00 €
SAPEURS POMPIERS LAROQUEBROU	100,00 €	100,00 €
ALLOCATION VETERANCE POMPIERS	50,00 €	50,00 €
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	150,00 €	150,00 €
PUPILLES ECOLE PUBLIQUE	30,00 €	30,00 €
ASSOCIATION DONNEURS DE VOIX	40,00 €	40,00 €
BIBLIOTHEQUE AMIS DE LA LECTURE	30,00 €	30,00 €
ADAPEI	80,00 €	80,00 €
ASSOCIATION JEUNESSE ET PLEIN AIR	50,00 €	50,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	50,00 €	50,00 €
PAYS D'AURILLAC	50,00 €	50,00 €
GVA LAROQUEBROU	50,00 €	50,00 €
SOLIDARITE CANCER	50,00 €	50,00 €
BOOGIE WOGGIE	200,00 €	200,00 €
FNACA	50,00 €	50,00 €
LES RESTO DU CŒUR	50,00 €	50,00 €
France ALZHEIMER	50,00 €	50,00 €
APPMA PLEAUX	50,00 €	50,00 €
COMMUNES SINISTREES ALPES MARITIMES	200,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 170,00 €</b>	<b>2 970,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2021

	RAR 2020	PROP 2021	TOTAL
<b><u>DEPENSES</u></b>			
SOLDE EXECUTION REPORTE		17 522,09	17 522,09
REMBOURSEMENT CAUTION (DEPART LOGEMENT)		1 000,00	1 000,00
PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE	256 684,00	63 316,00	320 000,00
ELARGISSEMENT POUR ACCES A BERNAT		10 500,00	10 500,00
LOGICIEL MAIRIE		2 900,00	2 900,00
TRAVAUX LOGEMENTS LOCATIFS (presbytère)		10 000,00	10 000,00
EQUIPEMENT ECOLE NUMERIQUE ET MATERIEL VISIO (plan relance numérique)		7 000,00	7 000,00
Plan relance CANTINE		3 000,00	3 000,00
ACQUISITION MATERIEL (dénomination rues ...)		8 000,00	8 000,00
ACQUISITION MATERIELS SERVICES TECHNIQUES		5 000,00	5 000,00
TRAVAUX REALISES PAR LA COM COM (RESEAU EAU A TERMINER)	30 000,00		30 000,00
TRAVAUX SYNDICAT ELECTRIQUE		12 000,00	12 000,00
ACQUISITION MATERIEL ESPACES PUBLICS (fleurissement - OM ....)		5 000,00	5 000,00
AMENAGEMENT DU BOURG (RESEAUX DIVERS (AEP, EU, voirie ...) provision		502 762,00	502 762,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>286 684,00</b>	<b>648 000,09</b>	934 684,09

	RAR 2020	PROP 2021	TOTAL
<b><u>RECETTES</u></b>			
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		213 690,09	213 690,09
AMORTISSEMENT RESEAU EAU		21 578,00	21 578,00
CAUTION NOUVEAU LOCATAIRE		1 000,00	1 000,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		593 000,00	593 000,00
FCTVA	20 083,00	7 000,00	27 083,00
DETR TRAVAUX DE VOIRIE PROG 2020	57 024,00		57 024,00
SUBVENTION DETR RESEAU EAU	10 023,00		10 023,00
SUBVENTION FCS (APPART RDC PRESBYTERE)	3 386,00		3 386,00
SUB PLAN RELANCE NUMERIQUE		4 900,00	4 900,00
SUB PLAN RELANCE CANTINE		3 000,00	3 000,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>90 516,00</b>	<b>844 168,09</b>	<b>934 684,09</b>
	-196 168,00	196 168,00	0,00

# ETAT CIVIL

**Décès :** décès constaté le 16 avril 2021 de **Monsieur BOULOUIS Marius**, 85 ans domicilié à Aurillac. Cette personne avait disparu depuis le 6 novembre 2019 dans les bois de Cas (disparition évoquée dans le bulletin municipal n° 10).

Le 30 avril 2021, de Marius AUBERT, 85 ans, domicilié le bourg.

## INFORMATIONS GENERALES :

**Pour un problème sur le réseau d'eau :** le signaler au Maire au 06.89.98.31.32

**Vous constatez un point d'éclairage public défectueux :** merci de le signaler à la mairie.

**Recensement militaire :** les jeunes ayant 16 ans révolus doivent se rendre en mairie pour être recensé. La journée d'appel se fait dans la 17<sup>ème</sup> année.

**Déchetterie du Pont d'Orgon :** Heures d'ouverture : les lundi, mercredi et jeudi de 14 H à 18 H – et le Samedi de 9 H à 12 H.

**Médiathèque :** Un service de réservation est mis en place par la médiathèque départementale : Possibilité de réservation de livre, CD, DVD, jeux sur site **culture.cantal.fr** et les récupérer au point relais lecture à la mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat. (Navette 1 fois par mois).

### Numéros Utiles :

MAIRIE :		04.71.62.91.04
ESPALIEU Alain	Maire	06.89.98.31.32
BRIAL Jean	1 <sup>er</sup> Adjoint	07 88 46 43 70
FRONTEAU Éric	2 <sup>ème</sup> Adjoint	06 77 39 03 06
LAPIÉ Sylvie	3 <sup>ème</sup> Adjointe	06 83 56 15 75

**INFORMATION RESEAU EAU :** Prochainement, une intervention sur le réseau d'eau va être effectuée. Le jour sera communiqué par insertion dans la Montagne, affichage à l'auberge, Panneau Pocket (voir flyer) et sur le site de la commune : [www.saint-santin-cantales.fr](http://www.saint-santin-cantales.fr)



Votre mairie vous offre l'application PanneauPocket pour toujours mieux vous informer et vous alerter.

Téléchargez gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant PanneauPocket sur les stores



Recherchez votre commune sur l'application et cliquez sur le cœur à côté de son nom pour l'ajouter en favori. Vous ne manquerez plus aucune actu !



Pas de smartphone ni de tablette ?

Consultez les informations et alertes depuis votre ordinateur sur [app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)

